

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n° 152/2022

Objet : Passation d'un contrat d'affrètement du Trois-mâts Belem

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la Fondation Belem a pour mission de faire naviguer le Trois-mâts Belem, dernier grand voilier du XIXème siècle, afin qu'il demeure un lieu de conservation et de transmission des savoir-faire et traditions de la grande marine à voile,

CONSIDERANT QUE la Commune souhaite affréter le Belem à quai à Port-Vendres, les 2 et 3 septembre 2023, à l'occasion du Bicentenaire de la Ville de Port-Vendres,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat d'affrètement avec la Fondation Belem, dont le siège social est à Paris (75007), 5 rue Masseran, en vue de la mise à disposition du Belem et de son équipage pour un affrètement à quai de Port-Vendres, les 2 et 3 septembre 2023.

Article 2 :

Les prestations de la Fondation sont les suivantes :

- Visites autorisées : privées, publiques ou scolaires.
- Mise à disposition les espaces réceptifs du navire (pont supérieur et grand roof).
- Accueil à bord par le Commandant et les Officiers.

N'incluant pas :

- le nettoyage et la remise en état du navire après chaque soirées,
- l'organisation de la prestation réceptive (traiteur) pour chaque soirée.

La Fondation Belem s'engage à :

- prévoir la livraison du Belem en bon état de navigabilité et de propreté, équipé et armé au plus tard le 2 septembre 2023 à 8 heures,
- rendre le navire accessible, sous réserve de l'emplacement qui lui sera attribué,
- conserver la gestion nautique du navire pendant toute la durée du contrat,
- remettre à la Commune, s'il en fait la demande, des photographies du Belem libre de droit, destinées à la promotion de l'événement,
- mettre à disposition un équipage qualifié, en nombre suffisant,

